ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 27766

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la question du maintien des droits à la retraite dans le contexte du régime de congé de présence parentale. Pour mémoire, pendant l'exercice du congé parental, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, hormis certaines exceptions. Or il arrive que des familles soient confrontées à des situations particulièrement difficiles, de nature à contraindre l'un des parents à cesser son activité. Tel est notamment le cas lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie grave médicalement constatée et nécessite de ce fait une attention particulière et permanente. Aussi, les personnes concernées par ces situations souhaiteraient que le parent qui se trouve dans l'obligation d'interrompre son activité professionnelle voie ses droits à la retraite maintenus et pris compte. Au regard de ce qui précède, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27766
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2013, page 5459
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)